

Bureau d'information
et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MISE EN OEUVRE DE LA RÉVISION DE LA LAT CONSULTATION L'ORDONNANCE (OAT)

La Confédération priée de revoir fondamentalement les dispositions d'application

Dans sa réponse à la consultation fédérale sur l'OAT, le Conseil fédéral a souligné les problèmes majeurs. L'OAT est notablement plus restrictive que la loi fédérale. Les dispositions transitoires paraissent éloignées des promesses d'une loi garantissant officiellement avant la votation. La détention de chevaux est réglée de manière arbitraire et inadmissible. La mise en oeuvre de la loi doit être revue et repoussée à début 2015, après une concertation avec les cantons.

Le Conseil d'Etat considère que le projet d'ordonnance ne respecte pas le législateur ni les principes fondamentaux de répartition des compétences. Les dispositions sont plus restrictives que la loi fédérale, alors que la loi doit contenir que des dispositions d'exécution de cette loi et non des dispositions de nature à bloquer le développement.

Equipes : Équipe suisse de poursuite (Cyclisme sur piste), Lausanne
Volleyball Club Cheseaux.

Les noms des lauréats des six catégories seront dévoilés au public a pu voter, pour départager les finalistes nommés dans la catégorie "Sportif", par e-mail sur les sites de l'AVPS ou du Mérite sportif.

En outre, les 47 athlètes vaudois champions suisses « Elite » seront aussi honorés.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 04 décembre 2013

DECS, Nicolas Imhof, chef du Service de l'éducation physique et du sport
Parietti, délégué au sport associatif, 021 316 39 35